



AVIS PUBLIC

ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

RÈGLEMENT 118-2024 - RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 5 000 000 \$ AFIN D'EFFECTUER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION REQUISES DANS LE CADRE DE LA PREMIÈRE PHASE D'IMPLANTATION DU GARAGE MUNICIPAL

AVIS EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST.

Objet du règlement

Lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 30 septembre 2024, le règlement 118-2024 – *Règlement autorisant un emprunt d'un montant de 5 000 000 \$ afin d'effectuer des dépenses en immobilisation requises dans le cadre de la première phase d'implantation du garage municipal fut adopté par le conseil municipal.*

Ce règlement a pour objet de décréter une dépense de cinq millions de dollars (5 000 000\$), taxes incluses, en afin d'effectuer des dépenses en immobilisation requises dans le cadre de la première phase d'implantation du garage municipal.

Afin de pourvoir au financement, la Ville devra contracter un emprunt d'un montant de cinq millions de dollars (5 000 000\$). Cet emprunt sera amorti sur une période de vingt ans et la Ville affectera, à cet effet, une portion suffisante de ses revenus généraux afin de pourvoir aux dépenses engagées pour le paiement des intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles.

Procédure d'enregistrement

Une procédure d'enregistrement est nécessaire pour permettre aux **personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de tout le territoire de la Ville de Montréal-Est** de demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Pour ce faire, ces personnes doivent signer le registre ouvert à cette fin et y apposer leur nom, adresse et qualité.

Ce registre sera accessible le **mardi 8 octobre 2024 de 9 h à 19 h** sans interruption en la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Montréal-Est, laquelle est située au 11370, rue Notre-Dame Est, Montréal-Est (Québec), H1B 2W6.

Les personnes habiles à voter doivent, pour pouvoir s'enregistrer, **présenter une carte d'identité** : carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Scrutin référendaire

Le nombre de demandes requis pour qu'un règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **369**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Les résultats de ces procédures d'enregistrement seront annoncés à la fin de la période d'enregistrement, soit le 8 octobre 2024, à 19 h 01 en la salle du Conseil.

Le règlement peut être consulté au bureau du greffier du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h.

**Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit
d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la
municipalité :**

Toute personne physique qui, le 30 septembre 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui, le 30 septembre 2024, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui, le 30 septembre 2024, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Toute **personne morale** doit :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 30 septembre 2024, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, et qui n'est pas en curatelle ou qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit avant ou lors de la signature du registre, la résolution désignant la personne autorisée à signer le registre sur la liste référendaire.

DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 1^{er} OCTOBRE 2024

Me Olivier Pelletier
Directeur des affaires juridiques et greffier



**CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE
AVIS PUBLIC**

RÈGLEMENT 118-2024 - RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT D’UN MONTANT DE 5 000 000 \$ AFIN D’EFFECTUER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION REQUISES DANS LE CADRE DE LA PREMIÈRE PHASE D’IMPLANTATION DU GARAGE MUNICIPAL

Je, soussigné, Olivier Pelletier, directeur des affaires juridiques et greffier de la Ville de Montréal-Est, certifie que l’avis public portant le même objet a été affiché le 1^{er} octobre 2024 à l’hôtel de ville de Montréal-Est situé au 11370, rue Notre-Dame Est et publié le même jour sur le site internet de la Ville au www.ville.montreal-est.qc.ca.

DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 1^{er} OCTOBRE 2024

Me Olivier Pelletier
Directeur des affaires juridiques et greffier